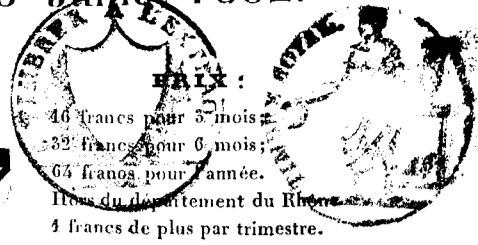


LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue St-Dominique, n° 10;
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 5 juillet.

Il est assez difficile de découvrir, au travers des récits contradictoires des journaux et des correspondances particulières, le résultat des dernières entrevues du roi avec M. Dupin. Les uns affirment qu'il est parti après un arrangement terminé; et qu'il doit revenir sous peu de jours pour prendre la direction des affaires; les autres prétendent que M. Dupin s'est regardé comme mystifié par la dernière démarche à laquelle il a bien voulu se prêter, et qu'il s'en est allé avec le dépit de se voir joué par la camarilla au moment où il pensait être devenu nécessaire pour raccommoder la bévée de l'état de siège.

Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas que la question de l'avènement de M. Dupin soit d'une très-haute importance, et nous ne voyons pas en quoi il pourrait changer la situation des deux partis que les journées de juin et les conséquences que le gouvernement en a tirées ont placés, vis-à-vis l'un de l'autre, dans un état d'hostilité plus ardente et plus profonde que jamais.

M. Dupin, auquel nous avons déjà rendu justice en plusieurs circonstances, a l'immense mérite de ne pas partager la grave niaiserie des doctrinaires. Par son talent, par la nature de son esprit et par ses opinions même, il est, sans contredit, plus français que cette coterie de dogmatiques et lourds phraseurs. On peut dire qu'il est plus français que les doctrinaires encore en ceci qu'il ne partage point leurs engouements anglo-germaniques pour des formes de gouvernement antipathiques avec le caractère de notre nation. Enfin, c'est un homme qui s'est prononcé de façon à n'attendre rien d'une troisième restauration, et l'on n'en peut pas dire autant de M. Guizot et de son entourage. Quelque frayeur que la révolution de juillet ait causée à M. Dupin, nous croyons qu'il l'a acceptée sincèrement et sans arrière-pensée.

Mais, si l'on fait abstraction du talent de discussion qui le place au premier rang dans la chambre telle qu'elle est composée, la capacité politique de M. Dupin est fort secondaire. Il possède, comme nous l'avons dit de M. Casimir Périer, un grand talent dans les petites affaires; mais son esprit n'est pas fait pour les grandes choses, et il est peu probable qu'il pût concevoir les nécessités de la situation présente.

Vraisemblablement, une fois à la tête du cabinet, M. Dupin s'appliquerait avant tout, à réaliser le rêve de toute sa vie, la formation d'un clergé gallican; il dépenserait à cette belle œuvre sa principale attention. Sans doute nous obtiendrions quelques améliorations de détail dans l'organisation de la justice. Enfin, il est permis d'espérer que la liberté de la presse serait respectée par un homme qui doit tout ce qu'il est à son propre mérite et à la publicité, plus qu'elle ne l'a été par des hommes d'affaires ignorants et brutaux, et qu'elle ne l'est par un aristocrate de la force de M. de Montalivet.

Si nous pouvions nous persuader que la direction des relations étrangères fût réellement confiée au ministère, si nous n'étions pas au contraire convaincus que sous M. Périer, comme sous M. Laffitte, cette partie du gouvernement s'est traitée en dehors du conseil des ministres, nous ajouterions que M. Dupin donnerait probablement une allure plus ferme à nos affaires extérieures; et que nous prendrions une attitude moins humble en face de l'Europe monarchique. Mais cette raideur de caractère qu'on connaît à M. Dupin est peut-être ce qui l'éloignera du pouvoir: il conservera, jusqu'à la réunion des chambres, le principal rôle à la vaniteuse nullité de M. de Montalivet.

En résumé, M. Dupin pourrait servir à éloigner un peu plus le moment du triomphe des institutions républicaines. Il est très-propre à captiver une majorité parlementaire, mais tout-à-fait incapable de former et de diriger une majorité nationale. Il n'a pas la moindre idée des immenses réformes financières que l'état des classes laborieuses rend de jour en jour plus urgentes, et l'on ne peut pas rappeler sans rire les plaisantes théories économiques qu'il proclamait du haut de la tribune dans la session dernière; son apologie du luxe est une des facéties les plus bizarres qu'on ait entendue dans une grave assemblée. — Quant à un système général de politique et de diplomatie, il ne faut pas non plus l'attendre de lui. M. Dupin, qui parle sérieusement, tremble quand il faut agir, et l'idée d'une guerre européenne ne s'est peut-être jamais présentée sérieusement à son esprit tout occupé de combinaisons d'une autre nature.

M. Dupin serait donc insuffisant au-dedans et au-dehors.

M. Barthe, ministre de la justice, vient de publier dans le *Moniteur* la circulaire suivante :

CIRCULAIRE.

A MM. les procureurs-généraux près les cours royales.

Paris, 2 juillet.

Monsieur le procureur-général, il est du devoir de tout gouvernement de protéger la constitution du pays contre les attaques de ceux qui s'efforcent de la détruire et contre les insultes employées à la décréditer.

Le respect pour la Charte constitutionnelle de 1830 et pour le trône national qu'elle a fondé, est commandé par nos lois. Toute attaque dirigée contre ces deux bases de notre droit public doit être punie. La paix publique y est intéressée.

La presse, et particulièrement celle des journaux, a, dans ces derniers tems, outrepassé les limites qu'il est interdit à toute discussion de franchir. Je n'ai pas besoin de provoquer de nouveau vos poursuites contre les attaques cyniques dont, plus d'une fois, la personne même du prince a été l'objet, de la part des ennemis de notre ordre constitutionnel. Le mépris public ne suffit point pour prévenir le renouvellement de ces outrages dictés et recueillis par les plus mauvaises passions. La sévère application des lois pénales est nécessaire contre de tels désordres; mais il est d'autres abus sur lesquels je crois devoir appeler votre attention. Au lieu de se renfermer dans la critique des doctrines et des actes du gouvernement, quelques écrivains, s'excitant par une déplorable émulation, ont mis en question le gouvernement même dans son principe et son essence. Chaque jour a vu se renouveler des provocations publiques à quelque autre restauration du régime déchu et de la royauté du droit divin, ou des appels à l'établissement d'un système de république, dont on travaille à faire prévaloir les théories sur celles de notre monarchie constitutionnelle. La licence de ces ennemis déclarés a porté ses fruits. Des paroles provocatrices ont été suivies d'actes hostiles. L'Ouest et Paris ont été témoins de sanglants désordres réalisés par des hommes qui ont cru possible de faire tout ce que tant d'écrivains avaient conseillé.

Le sang versé et le besoin d'assurer la paix extérieure commandent de mettre un terme à un dérèglement qui a trop duré et qui tendrait à compromettre dans la confiance des peuples le dogme salutaire de la liberté de la presse.

La liberté de la presse ne va pas jusqu'à permettre de déclarer hautement que l'on se refuse à reconnaître le gouvernement et la Charte de 1830, ni jusqu'à autoriser la provocation publique à la violation des lois.

Elle ne va pas jusqu'à permettre l'expression du mépris pour nos institutions, ni les conseils donnés pour leur anéantissement. Si l'impunité devait couvrir les paroles de ceux qui proclament la légitimité de la dynastie déchuë, de quel droit punirait-on ceux qui agiraient pour établir par des complots ou à main armée sa domination sur la France? S'il était licite de dire que la république convient à la France mieux que la royauté, de quel droit réprimeraient-on ceux qui, conséquents avec cette théorie, se présenteraient en armes pour l'établir.

Il n'en saurait être ainsi; et si le droit de contrôler, dans une discussion libre, les actes de l'autorité responsable est la propriété constitutionnelle de tous les citoyens, nier ou mettre en question le principe même de notre gouvernement, est toujours un délit, lorsque des faits de rébellion se rattachant à des provocations coupables, ne leur donnent pas le caractère de crimes.

Un pays où la législation serait assez obscure pour qu'un écrivain convaincu d'attaque contre le principe de la constitution et l'essence du gouvernement pût ne pas être déclaré coupable, serait livré à des périls sans cesse renaissans. La longue impunité de ceux qui proclameraient la nécessité d'un régime nouveau, amènerait, comme conséquence inévitable, des tentatives en faveur de ce régime.

De fatales épreuves ont démontré combien de maux le mépris de ces vérités doit entraîner. Le sang français a coulé par des mains françaises, et les crimes les plus bas se sont mêlés aux douleurs de la guerre civile. Nul n'oserait prétendre que, dans cette dépravation politique, qui, se faisant un jeu de tous les crimes, a préludé, dans la Vendée comme dans Paris, à la guerre civile par l'assassinat, les prédications quotidiennes en faveur de la dynastie déchuë ou d'un gouvernement républicain, n'ont armé aucun bras et n'ont pas exercé l'influence la plus déplorable. Le respect pour la paix publique nous défend de permettre aux écrivains ennemis de notre ordre constitutionnel de faire chaque jour de nouveaux appels à de si terribles expériences. Le gouvernement manquerait à ses plus impérieux devoirs s'il en tolérait le retour.

Vous n'hésitez pas, M. le procureur-général, à vous servir de toutes les ressources que nous offre la législation contre les délits que je viens de vous signaler. L'expérience et le patriotisme du jury lui feront comprendre que la liberté se compromet et se perd par l'impunité laissée à la licence, et que la consolidation du trône constitutionnel importe au développement de nos institutions nationales. C'est la cause de la civilisation qu'il s'agit de défendre contre l'anarchie; c'est le gouvernement choisi par le pays qu'il s'agit de fortifier par le jugement du pays, contre les attaques

de ceux qui voudraient favoriser de coupables essais de gouvernemens nouveaux, au risque du bouleversement de l'ordre social.

Vous vous pénétrerez de ces instructions; elles se réduisent à ces mots: liberté entière pour la discussion des actes du gouvernement; mais répression rigoureuse pour les écrivains qui prétendent trouver dans la Charte le droit de nier la Charte elle-même, et qui, par leurs attaques contre le principe de notre gouvernement, appellent sur le pays une agitation dangereuse et des désordres sanglans.

Recevez, M. le procureur-général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le garde-des-sceaux,

BARTHE.

Il est vraisemblablement inutile de faire remarquer que l'esprit de cette circulaire est l'anéantissement de la liberté de la presse.

Nous avons souvent répété que le texte de la loi existante met cette liberté dans la main de chaque procureur du roi et lui donne le pouvoir de nous la mesurer selon son caprice ou de nous l'ôter tout-à-fait, si c'est son bon plaisir. — Nous avons démontré que la loi permettant à ce magistrat de saisir un journal aussi souvent que la fantaisie peut lui en prendre, tous les journaux indépendans de Paris, par exemple, pourraient être tués en trois mois par M. Persil ou par M. Desmottiers, s'il leur convenait de les faire tous saisir chaque matin, jusqu'à ce que les actionnaires de ces feuilles se lassassent de dépenser du papier timbré au profit du parquet. Il est clair qu'on se moquerait ainsi du jury et de ses acquittemens, car en attendant qu'il eût prononcé, les abonnés se passeraient de journal.

C'est de cette façon que le pouvoir entend l'ordre légal. Comme l'interprétation qu'il donne à ce mot nous semblait singulière, nous avons pris la liberté de lui faire observer qu'elle pouvait avoir de dangereuses conséquences. — On nous a intenté un procès pour cela: nous verrons si le jury entend l'ordre légal comme nous ou comme le parquet.

Dès que nous avons entendu le ministère du 13 mars proclamer avec emphase le mot d'ordre légal, dès que nous l'avons entendu répéter à tout propos qu'il prendrait la loi seule, le texte de la loi pour unique règle de conduite, nous avons su où il en voulait venir; nous avons compris qu'on allait torturer la lettre de la loi pour y trouver les armes nécessaires aux passions de la camarilla des Tuileries. Notre devoir était de prédire ce qui arrive aujourd'hui.

Aujourd'hui le pouvoir s'acharne sur la presse; il commence contre elle une guerre à mort; notre devoir est de dire que nous croyons la liberté de la presse immortelle.

Nous savons bien que certaines gens qui ont fait leur fortune ou leur réputation par les bontés de la presse libérale de la restauration, font aujourd'hui bon marché de cette liberté et la haïssent plus que ne firent jamais MM. Corbière et Peyronnet. Mais nous nous figurons que la masse de la nation n'a pas les mêmes motifs qu'eux de détester ce flambeau qui éclaire le pays et l'Europe, cette arme qui a sauvé la France et renversé Charles X.

Nous savons bien aussi et nous avouons sans peine que les déclamations du juste-milieu et les fantômes créés par la coterie gouvernante ont semé, dans la partie timide et peu éclairée de la bourgeoisie, des défiances contre la presse; mais nous croyons que nul mensonge n'est viable, et ces préventions aveugles tomberont facilement. — D'un autre côté, la presse a trouvé des amis dans les masses laborieuses qui, de jour en jour, en comprennent mieux la toute-puissante influence. — Encore une fois donc ce n'est pas pour les journaux que nous craignons le débat.

Nous trouvons dans la circulaire de M. Barthe le développement de l'idée qu'on avait mise en avant, il y a quelque tems, et que nous avons aussitôt combattue, parce que nous en découvrions toutes les conséquences. Quand nous avons entendu un journal ministériel proscrire la discussion *extra-légale*, nous avons compris ce que cela signifiait, et nous avons dit qu'on en voulait au principe même de la discussion, parce qu'on redoutait la liberté d'examen. Il y a plus de deux mois de cela; depuis lors, et à propos des événemens de juin, que M. Barthe attribue spirituellement à la presse, le *Journal des Débats* revint sur ce sujet à diverses reprises. Il est clair maintenant qu'on méditait depuis long-tems cette fine distinction entre la discussion légale ou *extra-légale*. Ainsi voilà une nouvelle subtilité introduite dans une législation où les subtilités ne manquaient pas. Voilà le jury qui était déjà bien assez embarrassé de découvrir si c'est exciter au mépris et à la haine du gouvernement que de signaler les bévues et les crimes du gouvernement; le voilà forcé de décider si la discussion se porte en dedans ou en-dehors de la constitution.

Comme il est difficile de s'entendre dans le galimatias où le pouvoir s'enfoncé, nous allons prendre des exemples pour être mieux compris.

Si je dis que l'expédition d'Ancône est une sottise, est-ce que j'excite au mépris du gouvernement du roi ?

Si je dis que l'abandon ou la trahison de la cause polonaise est un crime, est-ce que j'excite à la haine du gouvernement ?

Si je demande que le cens électoral fût porté de 200 à 300 fr., est-ce que je sors de la discussion légale ?

Il nous semble que ce sont-là des questions singulières à poser au jury.

Mais qu'importe le jury aux hommes du 13 mars ? Ils saisisront le journal en attendant sa décision, et sa décision sera devenue, dans deux mois, assez inutile.

Nous avouons que cette idée de traîner devant les assises un homme auquel il aura plu de déclarer qu'il est républicain, nous paraît presque comique. — Nous sommes dès à présent prévenus que nous irons en prison, si nous faisons l'éloge du gouvernement américain, attendu, dit M. Barthe, que c'est évidemment exciter les gens à prendre le fusil et à renverser la Charte constitutionnelle.

C'est quelque chose d'admirable que l'adresse avec laquelle M. le ministre cherche à confondre l'excitation à la révolte, avec le développement d'opinions purement théoriques. — En vérité, un homme qui a derrière lui des antécédents comme ceux de M. Barthe, doit avoir honte de prêter son nom à tant d'inepties et d'odieuses manœuvres.

On a voulu joindre l'exemple au précepte, et l'extrait du *Moniteur* que nous plaçons ci-dessous éclaircira ce qu'il peut y avoir d'obscur dans les ingénieuses finesses de la circulaire : on verra que la *Tribune* a été saisie parce qu'elle a écrit dans ses colonnes le mot *républicain*. Il est désormais obligatoire pour tout citoyen des Etats-Unis qui arrive en France de se faire monarchiste, sous peine de la prison et de l'amende, et le *Précurseur* sera saisi s'il nous arrive d'admirer la république de Rome ou d'Athènes.

On lit dans le *Moniteur* :

La *Quotidienne*, le *National* et la *Tribune* ont été saisis aujourd'hui à la poste. Il paraît que ces saisies ont été motivées par un article de la *Quotidienne*, finissant par ces mots : « Le pouvoir sorti de la révolution de juillet ayant épuisé toutes ses chances, ne pourrait-on pas présumer que la France éprouvera le besoin de se tourner vers un autre principe pour lui demander le retour de sa prospérité détruite et de sa sécurité menacée ? » Par un article du *National*, qui contient la phrase suivante : « Nous sommes de ceux qui ne se rallient point et qui ne se rallieront jamais au principe du gouvernement, et qui n'ont pas cru cependant devoir courir aux armes pour attaquer la garde nationale et la troupe de ligne sous un emblème de 93, que peut-être la police avait suscité dans une occasion où il ne s'agissait pas de révolte, mais seulement d'hommages à rendre à la mémoire d'un grand défenseur de la cause populaire. Chacun est juge des occasions dans lesquelles il doit mettre son courage au service de ses opinions. » Enfin, par une liste de souscription, insérée dans la *Tribune*, et où se trouvent, entr'autres désignations, celle-ci : « Un vrai républicain, 50 c. ; un ennemi des souverains depuis que Napoléon n'est plus, 1 fr. ; un bon patriote, un ennemi des rois, 1 fr. ; C., orléaniste devenu républicain, 5 fr. ; etc., etc. »

Le gouvernement croit pouvoir se passer des chambres jusqu'au mois de novembre prochain. Il a raison, s'il est déterminé, comme nous en sommes convaincus, à ne se départir en rien de son système. Ce système n'a plus la majorité dans les chambres, et c'est un grand problème de savoir si les deux chambres pourraient proposer et réaliser un autre système.

Les négociations pour un changement de ministère sont plus difficiles aujourd'hui qu'elles ne l'étaient avant les événements des 5 et 6 juin. Les députés qui ont signé le *compte-rendu* sont hors de toute combinaison possible, tant qu'on sera sous l'impression des événements de juin.

M. Dupin et ses amis politiques se présentaient avant ces événements comme des médiateurs entre la royauté, qui se reconnaissait volontiers dépopularisée, et la gauche, demeurée, disait-on, en possession de toute popularité par son éloignement absolu des affaires. Aujourd'hui, ce rôle de médiation n'est plus de mise. On demanderait aux médiateurs s'ils rêvent en plein midi ; s'ils n'ont pas lu le *Moniteur* depuis quinze jours ; s'ils croient qu'un gouvernement, encouragé par les adhésions de toutes les parties de la France, ait besoin qu'on fasse sa paix avec l'opposition.

C'est pour cela que M. Dupin a échoué. Il ne s'est pas aperçu que les événements de juin, en obligeant l'opposition à accepter presque la position d'accusée, avaient totalement dérangé sa combinaison : aussi a-t-il été trouvé d'une franchise fort déplacée après l'événement. Avant les journées de juin, on l'eût traité seulement de serviteur dévoué un peu rustre, mais utile.

Depuis la mort de M. Périer, nous avons été gouvernés très à découvert par le système personnel du roi. La grande manifestation du convoi de Lamarque était un acte d'opposition contre ce système. Les têtes se sont montées au milieu de cette manifestation puissante, et le système personnel du roi a été en butte aux cris de *Vive la république !*

Le roi a soutenu son système en payant de sa personne. On ne peut nier que ce ne soit son énergie et non celle du ministère qui ait soutenu la fidélité des troupes et donné du cœur à la portion de la garde nationale qui s'est armée. La

conséquence de cette conduite du roi dans les événements de juin a été de fortifier son système de toute la puissance d'opinion que sa personne avait reconquise. Le roi a vaincu de sa personne. Tout le monde le lui a dit, et c'est un fait. Aujourd'hui M. Périer lui-même serait fort mal venu à exiger la présidence du conseil. On ne peut pas dire à l'homme qui est tout dans les jours de danger qu'il ne sera rien en tems ordinaire, qu'on gouvernera pour lui et qu'il verra faire.

Tout ce qui n'était pas avant les journées de juin le parti du roi, tout ce qui n'adhérait pas au ministère de camarilla dont MM. Barthe, Montalivet, Girod (de l'Ain), n'étaient que les prête-noms, a été vaincu d'un peu plus près ou d'un peu plus loin par les coups de mitraille qui ont terminé la malheureuse échauffourée du cloître St-Méry. On dit aux uns : vous délibérez pendant le combat et vous députiez au roi pour demander qu'on épargnât la révolte ; aux autres, vous signiez un *compte-rendu* rédigé par les mêmes hommes qui ont intercédé pour la révolte, et qui la défendent en cour de cassation ; à ceux-ci, vous n'aviez pas signé le *compte-rendu*, mais vous étiez au moment de vous coaliser avec les signataires de ce manifeste d'insurrection pour obtenir le ministère ; aux plus modérés, on reproche de n'avoir pas applaudi à la mise en état de siège, et d'avoir parlé de légalité, quand il fallait, avant tout, réclamer *bonne et prompt justice*. Tout parti victorieux se dissout par la passion étroite des épurations. Le parti qui s'est trouvé la tête de la garde nationale dans les journées de juin est devenu plus exclusif que jamais. Il ne reconnaît plus de royalistes purs que ceux qui ont voulu l'état de siège et les tribunaux d'exception ; il ne veut de ministres qu'entre ceux-là : voilà pourquoi la nuance de M. Dupin a été écartée ; elle est indirectement complice d'une insurrection qu'elle ne voulait combattre que par la légalité.

S'il fallait caractériser en peu de mots le système qui paraît vouloir se maintenir jusqu'au mois de novembre prochain, terme obligé de la convocation des chambres, nous dirions que ce système se réduit à faire hardiment tout ce qu'il est possible de faire impunément. On a vu par les journées de juin que quand les mécontentemens accumulés depuis deux ans essaient de se traduire en coups de fusil, la garde nationale, même mécontente, se rallie au gouvernement, et que le gouvernement victorieux trouve, dans les attaques mêmes dont il est l'objet, un puissant argument de conservation. On a pensé sans doute qu'on pouvait attendre en toute sécurité que de nouveaux mécontentemens amenassent de nouvelles attaques, lesquelles rendraient de la force au gouvernement. La prévoyance des hommes qui président aujourd'hui aux destinées de la France ne va pas plus loin. Cette certitude, fondée ou non fondée, « quoi qu'il arrive, nous serons les plus forts », a mal conseillé plus d'un gouvernement. Elle est aujourd'hui le fond de ce système, qu'on peut appeler des vainqueurs de juin. (National.)

On lit dans le *Temps* :

« On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de Vienne, arrivée aujourd'hui :

« A propos de Napoléon, son malheureux fils se meurt décidément. Malfatti, son médecin, m'en avait parlé il y a quelque tems de manière à laisser de l'espérance, mais cette dernière lueur s'est évanouie. Le duc de Reichstadt est attaqué d'une phthisie pulmonaire qui le détruit lentement. Le pauvre jeune homme disait, il y a quelques jours : « Si je meurs ! n'y a-t-il donc aucun remède ? Ma naissance et « ma mort, voilà donc quels seront les seuls souvenirs !... »

« Il y a quelque tems, sa mère lui envoya le berceau de vermeil que lui avait donné la ville de Paris. Il l'a fait déposer au trésor impérial, et rappelant cette circonstance, il disait il y a quelques jours : « Comme ma tombe sera « près de mon berceau ! »

« J'étais à Paris lors de sa naissance, j'assistai à la grande revue que passa Napoléon à cette occasion, comme pour présenter aux troupes cet enfant déjà décoré d'une couronne ! Qui m'eût dit alors que vingt ans après, proscrit comme lui par nos discordes civiles, je le verrais mourir à Vienne ? Sa mère est malade loin de lui... On le plaint, on le regrettera : il était bon, affectueux, spirituel et d'une belle figure..... On a dû l'administrer ce matin. Quelle triste et malheureuse destinée !... »

Le ministère continue à blâmer avec quelque amertume l'arrêt de la cour de cassation, qu'il laisse qualifier d'erreur par ses organes accrédités.

Nous croyons sincèrement que c'était surtout au gouvernement que cet arrêt rendait un immense service ; nous pensons qu'en fait il était motivé sur le texte même de la Charte, de manière à rendre toute contradiction impossible ; qu'en conséquence, il rendait à la Charte sa force et sa puissance ; et nous voyons avec douleur le pouvoir méconnaître le bien qu'il pouvait produire.

Mais, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le fond de la question, on ne peut que regretter la légèreté avec laquelle le ministère traite une disposition légale proclamée par la première cour de la France.

Comment veut-on que le peuple s'accoutume à respecter la justice et à se soumettre à ses arrêts, lorsque les ministres eux-mêmes s'évertuent à ébranler l'autorité de la magistrature, dans ce qu'elle a de plus élevé et de plus sacré ? (Messager.)

Dimanche, 1^{er} juillet, M. Maigret, commissaire de police de Belleville, accompagné d'un maréchal-des-logis de gendarmerie, s'est présenté au domicile des saints-simoniens, à Ménil-Montant, au moment où les apôtres de la nouvelle religion se livraient au travail en présence d'une foule nombreuse qui s'était rendue chez eux pour les voir

et entendre leurs chants religieux. M. Maigret ayant demandé à parler au chef suprême, M. Enfantin, celui-ci le renvoya à M. Michel Chevalier, chargé par lui spécialement des affaires de la maison. Alors le commissaire annonça qu'il était venu pour faire évacuer la maison par toutes les personnes qui s'y trouvaient, et adressa à M. Michel Chevalier les questions suivantes :

D. Quel est votre nom, votre âge, votre profession, etc. ?

R. Michel Chevalier, âgé de 27 ans, apôtre, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ex-ingénieur au corps royal des mines, ex-directeur du *Globe*, natif de Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Ménil-Montant, n° 69.

D. Quelles sont les observations que vous êtes chargé de me faire par M. Enfantin ?

R. Nous sommes ici quarante apôtres que notre père a appelés à venir dans la retraite, et qui avons répondu aussitôt à son appel. Nous habitons cette maison. Pendant que la société qui nous entoure est livrée aux dissensions et à l'anarchie, nous vivons pacifiquement dans notre retraite, nous livrant au travail et à la méditation, et préparant le culte qui doit convertir à notre foi les femmes et le peuple. Aujourd'hui, au milieu des chants de la famille, aidés d'hommes et de femmes qui nous aiment, nous avons commencé des travaux qui marqueront la place de notre premier temple ; la foule que vous voyez représente fidèlement le nombre des personnes qui nous visitent tous les dimanches, viennent écouter nos chants et assister avec respect à notre simple repas.

En vérité, nous ignorons ce que peut nous vouloir le gouvernement qui vous envoie ; nous sommes calmes et paisibles, nos sentimens pacifiques sont nos seules armes, et en nos mains ces armes sont efficaces ; jugez-en par vous-mêmes : avant d'être convertis à la foi nouvelle, beaucoup d'entre nous, le plus grand nombre, étaient de cœur avec cette ardente jeunesse, toujours trop prompte à se laisser conduire par la haine. Aujourd'hui nul d'entre nous ne croit à la puissance de la haine. C'est parce que notre père nous a ainsi donné une autre vie, que nous l'appelons notre père ; c'est parce que la transformation est complète, que toutes les mesures prises par le gouvernement contre nous nous trouveront toujours calmes, et que pour toute réponse à ses vexations il ne tirera de nous que des conseils propres à le dégager de sa situation difficile, vis-à-vis des partis, ainsi que nous l'avons déjà fait en plusieurs circonstances.

Au surplus, ce que nous faisons ici est légitime, car chacun a le droit de professer et de propager sa foi lorsqu'il n'en résulte aucun dommage pour la sécurité publique. Or tout atteste que l'ordre le plus grand règne ici dans toutes les cérémonies de notre culte ; que tous nos actes tendent à inspirer à ceux qui nous approchent les sentimens d'ordre et de paix qui doivent être la sauvegarde de la société actuelle, et que le sentiment dominant parmi les assistans, est un sentiment d'étonnement et d'édification qu'inspirent naturellement de jeunes hommes ayant tous quitté une fortune assez considérable, ou une position sociale élevée pour se consacrer à travers la misère et le célibat, à travers des chances de toute nature, à l'amélioration sociale.

Après tout, les membres de la famille, ont leur domicile dans cette maison, et dès-lors toutes les dispositions des lois françaises, y compris l'art. 291 du code pénal, les garantissent contre l'ordonnance de M. le juge d'instruction, qui leur enjoint de se dissoudre. Je le répète, quelques mesures que prenne l'autorité à notre égard, elle nous trouvera toujours calmes ; mais dans l'intérêt de l'ordre, et vu le nombre assez considérable de personnes qui se trouvent maintenant dans le jardin, et qui dans deux heures d'ici en seront sorties naturellement et sans le moindre scandale, je vous prie, monsieur le commissaire, de surseoir à demain l'exécution des ordres que vous avez reçus ; c'est notre père et nous que ces ordres concernent, demain vous nous trouverez aussi bien qu'aujourd'hui, et vous nous trouverez seuls.

M. le commissaire s'est retiré en promettant de revenir le lendemain ; à une heure après midi, il ne s'était pas encore présenté ; nous ignorons quelles seront les suites de cette affaire. Nous croyons inutile de rien ajouter à la réponse de M. Chevalier, et nous espérons que l'autorité s'abstiendra d'un acte qui ne peut lui être d'aucune utilité, et qui peut exciter contre lui des récriminations sans nombre, même, on le peut dire, de la part des gens qui ne prendraient qu'un mince intérêt à l'institution de Ménil-Montant.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Il paraît certain que le projet de convocation des chambres a été abandonné. »

On lit dans le *Temps* :

« M. Dupin aîné a rendu hier au roi et à la famille royale sa visite de congé, et il est reparti aujourd'hui pour sa terre de Rassigny, dans le département de la Nièvre. »

On lit dans le même journal :

« La convocation des chambres était d'abord annoncée pour le 1^{er} août. Il paraît qu'on la recule maintenant jusqu'au mois d'octobre. On a jugé que la France pouvait tenir trois mois à l'absence de tout gouvernement, de toute administration, de tout ordre public et de toute prospérité industrielle. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

« C'est toujours la question de convocation des chambres qui s'agite dans le conseil des ministres. Un assez grand nombre de députés présens à Paris ont été appelés et consultés ; les uns ont pensé que cette convenance offrait de

graves inconvénients; les autres (et ils appartiennent à la majorité) ont déclaré que cette convocation était urgente, que le *statu quo* du ministère était impossible sans déconsidération pour le gouvernement. Il ne paraît pas que rien encore ait été arrêté.

Quant aux négociations relatives au remaniement du ministère, elles sont rompues ou ajournées. M. Dupin aîné est reparti aujourd'hui pour la Nièvre après plusieurs jours d'une honorable et consciencieuse résistance, par laquelle il a prouvé qu'il tenait moins à être ministre qu'à rester fidèle à ses convictions, à ce qu'il croyait utile au trône et au pays.

On lit dans le *Courrier Français* :

« On avait parlé de convoquer la chambre pour le 25 juillet; mais que faire de la chambre quand on n'a rien préparé? L'expédition des affaires est en partie suspendue pendant ces périodes de crise ou d'hésitation; tant qu'il reste de l'arrière à mettre à jour, comment trouver le tems de pourvoir à l'avenir? Le budget n'est pas prêt, et c'est la première chose que demandera la chambre, justement fatiguée du provisoire.

Puis le ministère a peut-être réfléchi à ce que serait sa position devant cette assemblée; d'après ce qu'il a dit jusqu'à présent, il n'est guère en mesure de lui présenter qu'un déficit et des lois d'exception: ce n'est pas là un puissant moyen de séduction. On dit maintenant la convocation ajournée à la fin du mois d'août, mais un obstacle physique nécessitera peut-être un ajournement plus long.

Il paraît que la salle provisoire des séances des députés est en démolition et que la salle définitive n'est pas achevée, de sorte qu'on ne convoquerait pas les députés faute de savoir où les recevoir. La session se trouverait ainsi rejetée au mois de novembre, époque que le ministère avait fixée avant les événements qui ont bouleversé ce projet et tant d'autres.

Mais ce terme est bien éloigné; le ministère ne peut aller jusque-là tel qu'il est; un ministère remanié ou renouvelé ne pourra prendre d'assiette que par la présence des chambres. Ce serait donc quatre grands mois d'une espèce de provisoire à traverser. Dans les conjonctures présentes, et même sans tenir compte des éventualités, c'est trop.

On lit dans le *Courrier Français* de ce jour :

M. Mérilhou est arrivé ce matin à Paris par la malle-poste de Toulouse qu'il avait prise à Limoges dans la journée du vendredi. Il avait obtenu un congé pour se rendre à l'élection de Sarlat. Il n'a pu connaître qu'à Limoges la fixation du jour où la cour de cassation devait s'occuper de l'affaire du conseil de guerre, et il s'est mis aussitôt en route pour Paris.

Il est difficile de faire accorder cette explication avec ces lignes que nous avons publiées dans notre numéro du 1^{er}, d'après l'*Echo de Vesonne* :

« Périgueux, mardi, 26 juin.

M. Mérilhou a passé dans notre ville *vendredi dernier* (c'est-à-dire le 27). On nous assure qu'il a hâté son départ pour Paris, dans l'objet de porter à la cour suprême le tribut consciencieux de ses lumières, de son patriotisme et de son attachement bien entendu à la royauté de juillet, dans la grave question de la mise en état de siège de Paris, et de la rétroactivité donnée à cette mesure extraordinaire.

M. Mérilhou nous expliquera peut-être comment il se fait que, parti de Périgueux le 22, et se hâtant d'apporter à Paris, par la malle-poste, le tribut de ses lumières, et surtout de son PATRIOTISME, il ne soit arrivé qu'hier 30!

(National.)

PARIS, 3 juillet 1832.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Tous les journaux vous ont dit ce matin que M. Dupin avait repris hier soir la route de sa terre de Raffigny, dans la Nièvre. Mais n'allez pas en conclure delà que M. Dupin ait renoncé au ministère, ou le ministère à lui. On m'assure, de bonne part, que M. Dupin est monté en chaise de poste avec sa nomination de ministre dans sa poche. Il a demandé au roi une dizaine de jours pour achever des travaux aux champs, et ramener M^{me} Dupin à la chancellerie, et ici on profitera du délai pour lui faire place nette et terminer beaucoup de petits arrangements.

M. Carrel a fait comme les députés que le gouvernement voulait livrer aux conseils de guerre, aussitôt la levée de siège, il s'est présenté chez le procureur du roi, se déclarant l'auteur des articles incriminés dans les N^{os} du *National*, déférés précédemment à la justice militaire, et prêt à obtempérer à tout ce que requerrait la justice ordinaire.

MM. Flourens et Geoffroy St-Hilaire sont les deux candidats que l'Académie des Sciences ballote pour succéder à M. Cuvier, comme secrétaire-perpétuel. Le parti Cuvier pousse M. Flourens; mais la majorité que le talent de M. Cuvier lui avait acquise dans le sein de l'Académie a disparu avec lui; et on croit que M. Geoffroy St-Hilaire, adversaire scientifique du défunt secrétaire-perpétuel, sera appelé à lui succéder.

Rien n'est venu confirmer jusqu'à présent la nouvelle du débarquement de don Pedro, annoncé par voie d'Angleterre. Il est même positif que les correspondances de la Péninsule, reçues aujourd'hui, n'en disent rien.

On assure qu'un courrier extraordinaire a apporté aujourd'hui la nouvelle de la mort du fils de Napoléon.

Les nouvelles de Belgique, reçues aujourd'hui, sont à la paix, comme vous le pourrez voir.

L'affaire de la rue des Prouvaires qui sera jugée à la fin de cette semaine, embrasse 66 accusés. On présume qu'elle durera de 15 à 20 jours. Le *Moniteur* d'aujourd'hui crée une double section des assises, pour s'occuper dans la deuxième quinzaine de juillet des affaires enlevées par l'arrêt de la cour de cassation, à la justice exceptionnelle.

M. Rothschild vient de projeter l'établissement d'une vaste ferme-modèle, dans sa terre de Ferrière, près Paris, qui a appartenu au duc d'Otrante. Il fait venir de Belgique une partie du matériel de cet établissement, qui sera d'après le système flamand.

Je n'ai point encore le chiffre des décès par le choléra dans les hospices. En ville, la mortalité a été de 24 personnes, ce qui donne une augmentation marquée sur le bulletin d'hier.

Il n'y a point de journaux anglais aujourd'hui.

ÉVÈNEMENTS DE L'OUEST.

(Extrait du Breton de Nantes, du 1^{er} juillet.)

Nantes, le 30 juin.

La dame inconnue se nomme M^{me} la comtesse Coraly-Blanche de Mothes; elle est âgée de 58 ans; son passe-port, saisi avec ses effets et d'autres papiers importants au domicile de M^{me} Perrault, marchande de blanc, Haut-Grande-Rue, est daté de Villeneuve (Lot-et-Garonne). Des documents précieux et les instructions en vertu desquelles elle a fait une démarche auprès du général Solignac, sont entre les mains de ce général. Nous espérons qu'on pourra rendre publique une partie de ces papiers.

On a amené hier à Nantes 22 saumons de plomb du poids d'environ 140 livres chaque, qui ont été trouvés enfouis dans le jardin de la maison de campagne de la Sendarrière.

Voici le nombre des armes provenant du désarmement qui ont été déposées au château de Nantes les 28 et 29: 22 fusils de calibre, de la commune du Pellerin; 148 fusils et mousquetons, 1 pistolet, 1 sabre, de Vertou; 190 fusils et pistolets, 15 sabres et épées, de Clisson et six communes voisines. Dans ce nombre, se trouvent 3 fusils dits d'honneur.

On a également trouvé aux environs de Clisson 1,540 kilogrammes de plomb en saumons.

Le nombre des armes expédiées de Bourbon à Nantes s'élève à 2,964, des Herbiers 1,122, restés à Bourbon 600, idem aux Sables 500, en tout 5,185.

Un nouveau convoi d'armes est parti de Bourbon hier matin 29. Il consiste en 853 fusils de calibre et autres, 30 pistolets et 12 sabres.

Dans les Deux-Sèvres, le désarmement commencé depuis très-peu de jours a déjà produit 1,800 fusils.

M. le colonel de la Madeleine a dirigé de Beaupréau sur Angers un convoi de 1,555 fusils et 48 pistolets provenant du seul arrondissement de Beaupréau.

Tous les fusils qu'on nous amène sortent spécialement des mains des légitimistes, car le lieutenant-général a ordonné de laisser leurs fusils de chasse aux patriotes qui, par leurs sentimens bien connus, ont pu être armés comme gardes nationaux depuis la révolution de juillet.

On a remarqué que les fusils de fabrique anglaise sont répandus principalement dans les cantons voisins des côtes. Sur les 1,000 fusils saisis à Challans se trouvent plus de 800 fusils anglais.

Il faut connaître le pays pour se faire une idée des difficultés qu'ont à vaincre les officiers qui travaillent au désarmement. L'astuce et la ruse des paysans leur en fournissent à chaque instant de nouvelles. Ces messieurs remplissent leur pénible mission avec zèle et humanité.

Au premier abord un paysan n'a pas de fusil, l'officier le presse..... il donne le plus mauvais; après de nouvelles instances, un deuxième, puis un troisième; mais il garde les meilleurs, s'il peut se dispenser de les donner.

Les paysans sont fins: ils cachent leurs armes dans les buissons, dans les arbres, sur le ciel des lits, dans les rideaux, etc., etc. car il n'est pas de ruses qu'ils n'emploient pour les conserver.

Les contributions se recouvrent avec beaucoup plus de facilité. Des garnisaires, placés chez quelques retardataires, plus pauvres de patriotisme que d'écus, ont produit un bon effet.

Les nouvelles qui nous parviennent du département sont toutes à la tranquillité. Le tirage des jeunes gens de la classe de 1831 s'effectue avec calme; peu de conscrits manquent à l'appel: tous y ont répondu dans les cantons de Nort et de Nozay.

Le sergent Gallet, de la garde nationale de Nantes, est mort hier des suites de la blessure qu'il avait reçue à l'affaire de Ligué. Un cortège nombreux de gardes nationaux s'est réuni ce matin pour conduire au dernier asile le corps de cette malheureuse victime de la guerre civile. Le cercueil, couvert d'un drapeau tricolore, a été porté par des sergents de la garde nationale. Une députation de la troupe de ligne est venue se joindre au cortège qu'accompagnait une foule immense, avec le plus grand ordre.

Le convoi s'est dirigé vers Miséricorde, où le corps a été déposé près du tombeau des victimes de juillet. Les gardes nationaux ont creusé eux-mêmes une fosse à leur camarade.

M. Pilon, officier de la garde nationale, a prononcé sur la tombe de l'infortuné Gallet un discours qu'il a terminé par ces mots: « Un seul cri doit, pour la dernière fois, faire tressaillir ses mânes, c'est celui de vive la liberté! » Ces paroles ont eu un long retentissement, et de nouvelles acclamations de vive la liberté! ont accueilli des vers prononcés ensuite par M. Bouédron, décoré de juillet.

(Extrait du Journal de Maine-et-Loire.)

On écrit de Jallais, 28 juin :

Aujourd'hui le capitaine Cœur, du 57^{me}, a fouillé les bois de Sierzay et de la Poironnière. Il était réuni avec le capitaine Gaday, de la 6^e compagnie, en station à la Jubaudière. Les deux détachemens, forts de cent quarante hommes, plus quelques gendarmes de la brigade de Jallais, malgré les obstacles que présentaient, à mesure que l'on avançait dans les bois, les branches, les ronces et les épines, ont pris trois chouans, le nommé Lasaille, dit le *Nantais*, dit l'*Espérance*, homme autant et même plus redouté que Buffard; le nommé Cailleau, dit *Tête carrée*; le nommé Pineau, dit *Jean-Bart*: ces deux derniers de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, et n'ayant pas satisfait. Tous les trois faisaient partie de la bande de Buffard, qui, d'après leur déclaration, les aurait quittés il y a trois ou quatre jours, et qui n'avait plus que deux hommes avec lui. Ces trois défenseurs de la légitimité voulaient sans doute prouver aux trop crédules habitans des campagnes qu'ils défendaient une sainte cause; car dans la loge qu'ils s'étaient fabriquée dans le plus épais des broussailles, l'on a trouvé, avec quatre fusils et des munitions de guerre et de bouche, des livres de prières, les *litanies du Saint nom de Jésus*, une bouteille d'eau bénite et chacun un *chapelet*. Ces hommes ont été reconnus le soir même par des personnes de la Jubaudière pour avoir été chez elles commettre des dégâts et des actes de violence. Cette capture va rendre à notre pays une partie de sa sécurité.

(Extrait du Finistère, du 28 juin.)

Brest, le 28 juin.

Nous avons parlé de trois cavaliers, dont le signalement avait quelques rapports avec celui de la duchesse et ceux de M. Clouet et de l'écuyer de la duchesse, M. Mesnars. On s'est livré, pour éclairer cette affaire, aux recherches les plus suivies. Il en est résulté que les personnes signalées étaient les habitans d'une maison de campagne des environs, dont un surtout a beaucoup de rapports physiques avec le général Clouet. Cette rencontre n'est-elle que l'effet du hasard; n'est-ce pas plutôt une mystification?

Un navire de commerce, que l'on avait aperçu croisant sur les côtes du

Finistère, a été poursuivi par un bateau à vapeur et arrêté sur les côtes de la Loire-Inférieure.

Un autre navire a été aussi aperçu entre le Conquet et Laberwrach. Des pilotes l'ont accosté et lui ont proposé leurs services. Le capitaine a formellement refusé, et a répliqué qu'il recevrait avec plaisir le poisson frais. Quelque tems après des pêcheurs se sont aussi approchés du navire; ils ont vu sur le pont une trentaine d'hommes habillés de vert et portant casquettes. Ils prétendent aussi y avoir remarqué une dame, dont la tête était couverte par une coiffure en forme de turban. L'autorité militaire a été prévenue depuis quelques jours de ces faits.

Il est évident que les partisans des carlistes doivent multiplier leurs efforts pour favoriser l'évasion des principaux chefs.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Château-Gontier, 28 juin.

2^e CONSEIL DE GUERRE.

(Présidence de M. Baraguay d'Hilliers.)

Le sieur Michel Menant, dit Francoeur, un des chouans de 1793 les plus renommés, qui se distingua encore en 1815, puis en 1832, a été condamné à la peine de mort. Il s'est pourvu en cassation et en grace.

Du 29 juin.

Joseph Boussard, âgé de 52 ans, chouan de 1815, et occupant le grade de sergent dans les bandes de 1832, accusé de rébellion. Il fut décidé, à la majorité de cinq voix contre deux, qu'il y avait des circonstances atténuantes. Il a été condamné à dix ans de travaux forcés.

On écrit du Havre :

Le mois de juin de cette année a présenté une activité jusqu'ici sans exemple dans notre port. Sans rien préjuger, nous pouvons regarder ceci comme un présage heureux.

NOUVELLES.

Une ordonnance du 18 juin, contresignée par M. Barthe, garde-des-sceaux, ministre de la justice, porte que, pendant le troisième trimestre de 1832, la cour d'assises de la Seine sera divisée en quatre sections, dont deux siégeront simultanément pendant la première quinzaine, et les deux autres pendant la seconde quinzaine de chaque mois: il sera, en conséquence, délégué, conformément aux lois, un nombre suffisant de conseillers de la cour royale pour la formation de ces quatre sections.

Cette division a pour objet d'activer le cours de la justice. C'est devant cette session et dans les premiers jours de la deuxième quinzaine de juillet que seront portées les affaires Geoffroy, Assenfratz et autres relatives aux événements des 5 et 6 juin.

Plusieurs Polonais de distinction, MM. A. Ostrowski, général en chef des gardes nationales de Pologne; Choynecki, ancien colonel au service de France, et J. Lelewel, viennent de recevoir l'ordre de quitter la France sous cinq jours.

M. Lelewel est parti hier soir. On dit que MM. Ostrowski et Choynecki sont en instance auprès du ministère pour obtenir une prolongation de séjour.

La preuve bien acquise que ces réfugiés se livraient à des menées contraires à la tranquillité du pays, pourrait seule justifier leur expulsion, et le ministre qui l'a ordonnée s'empressera sans doute de faire connaître ses motifs.

M. Lelewel se rend, dit-on, en Angleterre.

M. le lieutenant-général Solignac vient d'être remplacé dans le commandement de la 12^e division militaire par M. le lieutenant-général comte Drouet d'Erlon. On annonce que M. le lieutenant-général Bonet reviendra à Paris après avoir inspecté les 15^e et 4^e divisions militaires.

(Nouvelles.)

Il paraît certain que le projet d'une convocation immédiate des chambres a été abandonné.

Les inspections générales de l'artillerie seront faites cette année par MM. les lieutenans-généraux d'artillerie baron Neigre, vicomte Tirlot, baron Digeon, baron Lenoury, baron Bouchu, comte Charbonnel, baron Corda.

(Idem.)

On sait la vive et ancienne amitié qui unit si sincèrement M. le général Sébastiani à M. le maréchal Soult. Tout récemment, M. Sébastiani, qui sent les nécessités du moment avec toute la vivacité d'un tempérament méridional, exprimait au ministre de la guerre, en termes fort énergiques, son dévouement irrévocable. Le soin de leur santé oblige ces deux hommes d'Etat à quitter momentanément les affaires; leur départ pour les eaux, qui était arrêté depuis long-tems, ne tardera pas à s'effectuer.

On annonce aussi que le départ de M. de Talleyrand pour les eaux est fixé à mercredi prochain.

(Temps.)

Le port de la cocarde tricolore allemande est successivement prohibé dans les différens Etats de la Confédération-Germanique.

Le *Moniteur* d'hier contenait deux ordonnances par lesquelles, contrairement au texte de la loi, M. Barthe, garde-des-sceaux, destitue plusieurs juges d'instruction de leurs fonctions, et les remet à l'état de simples juges.

Il est à remarquer que parmi ces juges d'instruction sont ceux des tribunaux de Laval et de Fontenay, qui ont fait décider par ces tribunaux que l'état de siège n'était pas légal, et dans tous les cas n'avait pas d'effet rétroactif. M. Guérin, juge d'instruction au tribunal civil de Laval, est connu pour ses opinions patriotiques. Si l'on doit s'étonner d'une chose, c'est que M. Barthe ne l'ait pas destitué plus tôt?

Pourquoi M. Barthe ne destitue-t-il pas la cour de cassation, ou ne se destitue-t-il pas lui-même? car on assure qu'avant l'état de siège il avait annoncé que l'état de siège ne pouvait être appliqué qu'aux places fortes investies par l'ennemi, et nullement aux communes ou départemens, et à la ville de Paris.

On assure également que M. Barthe ne savait même pas quelles étaient les conséquences de l'état de siège, et c'est lui qui paraît avoir induit ses collègues en erreur, en soutenant que les pouvoirs des tribunaux cessaient de plein droit par l'effet de l'état de siège.

Le directeur de l'administration des postes vient de faire imprimer et envoyer à tous les préposés dans les départemens, avec l'approbation de M. le ministre des finances, une instruction générale sur le service des postes.

On s'attendait à trouver aujourd'hui dans le *Moniteur* l'ordonnance portant convocation des chambres pour la fin de ce mois; mais il paraît qu'elle est retardée, et qu'elle n'aura lieu que pour le 20 août. On s'est aperçu un peu tard que les maçons avaient mis le marteau dans la salle provisoire, et que la salle définitive ne serait pas prête avant six semaines.

(Journal du Commerce.)

Le roi n'avait, dit-on, appelé samedi M. Dupin que pour le consulter sur l'opportunité d'une prompte convocation des chambres; il n'a plus été question de porte-feuille, et M. Dupin est, à ce qu'on assure, reparti aujourd'hui pour Clamecy.

(Idem.)

Depuis long-tems nos voisins d'outre-mer, les Anglais, jouissent de la réputation d'avoir dans leurs fêtes des repas aussi remarquables par le nombre des convives que par l'immense quantité de comestibles qu'on y dévore. Sous ce rapport, plusieurs de nos noces de campagne peuvent entrer en parallèle avec ce que les trois royaumes offrent de plus extraordinaire. Le 19 de juin, près de Morlaix, eut lieu une noce, dite rivale de celles de Gamache, 1,250 convives étaient présents, et ne consommèrent plus de 2,000 livres de pain, six bœufs et plusieurs veaux. Outre le cidre, on y a vu quatre barriques de vin rouge, deux barriques de vin blanc, de la bière, de l'eau-de-vie et des liqueurs; enfin les pâtisseries s'y trouvaient en grande abondance. Deux cent cinquante personnes étaient occupées aux importantes fonctions de préparer les alimens et de servir cette nombreuse assemblée.

(Finistère.)

— Un crime affreux vient de jeter la désolation dans une famille de Toulouse.

Mardi dernier, la femme Berdier, dite Fricasse, et la femme Barbu, dite Verdier, toutes deux logées sous le même toit, se prirent de querelle, à la suite de laquelle la femme Barbu frappa la femme Fricasse de plusieurs coups d'un énorme couteau de cuisine. La femme Berdier aurait reçu le premier coup dans la chambre de la femme Barbu, qui aurait achevé sa victime en la poursuivant dans l'escalier.

A peine était-elle sortie dans la rue, qu'elle est tombée morte. Il a été constaté qu'elle a reçu six coups de couteau, et que chaque coup devait la frapper à mort. Les principaux sont : deux dans la partie supérieure du sein, et un dans le flanc, qui a huit pouces de profondeur, et qui a coupé la rate de part en part. La femme Fricasse laisse un mari et cinq enfants inconsolables de sa mort.

Au premier bruit de ce funeste événement, M. le juge d'instruction et M. le procureur du roi se sont transportés sur le lieu du crime, ont dressé procès-verbal, et, après avoir pris des renseignements, ont fait arrêter la femme Barbu, qu'on a trouvée, dit-on, encore armée du fatal instrument. Interrogée à l'instant même, elle a fait l'aveu de son crime, alléguant pour excuse que sa victime était venue chez elle la provoquer.

(La France méridionale du 28 juin.)

— Le département de la marine a reçu un rapport de M. le gouverneur de l'île Bourbon, annonçant qu'un violent ouragan a éclaté sur cette île, dans la nuit du 3 au 4 mars.

Les pertes éprouvées sont considérables; plusieurs cases ont été renversées, des plantations détruites. Les sucres, cafés, maniocs, girofles ont beaucoup souffert. (Le Finistère du 28 juin.)

— On écrit de Rennes, du 28 juin :

Un événement cruel vient d'arriver dans notre ville, rue Mamuchet. On creusait depuis quelques jours un puits déjà fort avancé; quatre ouvriers qui étaient employés ayant rencontré une source abondante, il fallut travailler à l'épuisement pour perfectionner la maçonnerie et faire les enduits au ciment. Cet épuisement ayant été terminé vers huit heures et demie du soir, le nommé Marchet, maçon, âgé de 26 ans, est descendu avec une échelle et une chandelle à la main, pour s'assurer de l'état des choses : il est tombé au fond du puits avec sa lumière. Les nommés Godon et Pesquet, occupés à pomper, ne voyant plus de lumière et entendant remuer l'eau, ont supposé qu'il était arrivé un accident à leur camarade, et ont appelé du secours. Le sieur Leroux s'est empressé de descendre, mais il est également tombé au fond.

Le nommé Olivier, journalier, âgé de vingt-neuf ans, n'écouterant que son courage, s'est aussi précipité vers l'échelle; après avoir descendu quelques échelons, il est également tombé dans le puits, qui alors ne contenait plus seulement trois ou quatre pieds d'eau comme avant ces événements. Enfin les sieurs Dumoutier, marchand de blé, Baril, perquiquier, se sont fait attacher par le corps, sont descendus dans le puits, et après une demi-heure de travail ils sont parvenus, à l'aide de plusieurs personnes, à retirer du puits les trois infortunés qui y étaient tombés. Les sieurs Leroux et Olivier donnaient encore signe de vie; les secours qui leur ont été administrés par les hommes de l'art ont amélioré leur situation; quant au sieur Marchet, tombé le premier, il avait cessé de vivre.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 30 juin. — On s'occupe beaucoup ici de la dernière note que vient d'adresser à la conférence le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges. Il est dit, assure-t-on, que la réponse du roi de Hollande ne laissant plus aucun espoir de conciliation, la conférence doit s'occuper des moyens coercitifs dans le plus bref délai.

Il demande que la Belgique soit autorisée à déduire 3,000,000 de florins par mois, à dater du 1^{er} janvier 1832, sur les sommes qu'elle aura à payer à la Hollande.

BELGIQUE. — Bruxelles, 1^{er} juillet. — Il est vrai qu'un ministre plénipotentiaire de Vienne va venir ici. Le roi de Prusse se plaint d'une manière fort aimable du peu d'empressement que Léopold a mis à nouer avec lui des liaisons diplomatiques.

Le Journal du Commerce d'Anvers annonce l'arrivée à la citadelle de dix bâtimens chargés de munitions de toute espèce et de quelques troupes.

— Les chambres vont être ajournées depuis le 15 juillet jusqu'au 15 septembre.

AUTRICHE. — Vienne, 25 juin. — Il y a eu aujourd'hui à notre bourse une agitation extraordinaire. Les effets publics ont éprouvé une baisse considérable.

On disait qu'il était arrivé de mauvaises nouvelles de Paris et que la guerre allait éclater en Belgique.

ALLEMAGNE. — Francfort, 27 juin. — Le sénat de la ville libre de Francfort, qui a demandé au corps législatif l'autorisation de mettre fin aux associations formées ici pour les Polonais et pour la presse, publiera demain, à ce qu'on dit, son décret. Une protestation contre ce décret est déjà prête; elle va être imprimée aussitôt après l'apparition du décret.

— La fête populaire qui était annoncée pour vendredi dernier à Wilhunsbad, dans notre voisinage, avait inspiré des inquiétudes; des mesures militaires ont été prises; heureusement elles furent inutiles.

PORTUGAL. — Lisbonne, 6 juin. — L'escadre anglaise continue à croiser près de la Barre, quoique notre gazette n'en parle pas; elle a même été augmentée de deux navires. On pense que cette petite armée de 6,000 hommes est là pour soutenir don Pedro aussitôt après son débarquement.

— On continue d'arrêter les personnes que l'on redoute. Celles qui se trouvent en prison maintenant courent les plus grands dangers d'être assassinées, comme cela est arrivé à Villa-Réal, où les miguélistes, en apprenant la nouvelle de la réintégration de lord Grey et l'arrivée d'une escadre anglaise, se sont portés sur la prison et ont massacré tous les constitutionnels.

ESPAGNE. — Madrid, 21 juin. — Les craintes produites par l'apparition de la flotte anglaise devant Cadix ont déterminé le gouvernement à fortifier cette place et à en faire une capitainerie particulière pour la soustraire aux convoitises des Anglais. On pense que ce sera le commerce qui fera tous les frais d'armemens.

Le bruit court généralement que don Pedro est débarqué en Portugal sur deux points différens, et que 4,000 hommes ont déjà passé sous ses drapeaux.

On dit que le roi a écrit une lettre autographe à tous les souverains de la sainte-alliance pour les informer qu'il avait renoncé à intervenir en Portugal, vu l'isolement géographique de son royaume.

ALGER. — Ce n'est pas à Bône que s'est passée l'affaire meurtrière dont nous avons parlé hier, mais à Oran. Nos troupes se sont conduites avec un courage admirable. Nous n'avons eu presque personne de tué. Les précautions avaient été on ne peut mieux prises.

Alger est fort tranquille, mais Bône est menacée d'une attaque prochaine. L'artillerie et le génie sont constamment occupés à réparer les fortifications qui en ont le plus grand besoin.

HOPITAUX CIVILS DE LYON.

Le conseil-général d'administration des hôpitaux civils de Lyon fera célébrer le jeudi 19 courant, à dix heures du matin, dans l'église de l'hospice de la Charité, un service pour M. Odon-Dufournel, ancien administrateur desdits hôpitaux.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(227) Samedi sept juillet mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place du Change à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, chaises, gravures, tables, bibliothèque, livres, glace, chiffonnière, bureau, etc.

(252) Demain samedi sept juillet mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place du Grand-College de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, consistant en banque, chaises, commodes, glace, poêle, tables, et autres objets. DEMARE.

(228) Dimanche huit juillet mil huit cent trente-deux, neuf heures du matin, sur la place au devant la Chapelle-St-Clair, commune de Caluire, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, tabourets, chaises, bancs, quinquets, poêle en fonte, commode, banque, balances, placard, casse-roles et chaudrons en cuivre, horloge, bois de lits, matelas, gardes-paille, traversins, couvertures, pétrière, bureau, rafraichissoire en ferblanc, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(226) Lundi 9 juillet 1832, dix heures du matin, en la commune de Vaise, à l'angle oriental et septentrional du clos Laporte, en face du pont de la Gare, il sera procédé à la vente au comptant : 1^o de 20,000 carreaux d'appartemens, tant à quatre qu'à six pans; 2^o d'une échoppe construite sur le terrain d'autrui, formant un four à cuire les briques en maçonnerie et pizai; 3^o d'un hangar construit en pans de bois, couvert en ardoises; 4^o d'un tas pouvant contenir environ 400,000 petites ardoises.

(151 4) A vendre, en totalité ou par parties. — Une belle propriété à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, vis-à-vis le pont suspendu, des plus heureusement située, fournie d'abondantes eaux et de beaux ombrages, composée de plusieurs corps de bâtiment et d'environ 70 bicherées de terrain en jardins, vergers, vignes et terres; le tout clos de murs. S'adresser à M^e Couet, notaire, rue Neuve, n^o 1.

(215 2) A vendre, à Oullins. — Une maison et un jardin, près de l'église. S'adresser à M. Morand, serrurier à Oullins.

(202 3) A vendre pour cause de départ et cessation de commerce. — Un fonds de café situé quartier de la Comédie, clientèle nombreuse et choisie, consommation journalière de plus de 100 fr., sous-location avantageuse pour neuf ans, facilité pour payer. S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n^o 1, au 2^e.

(184 4) A vendre pour cause de cessation de commerce. — Fonds d'auberge bien achalandé, à la Guillotière, Grande-Rue, n^o 6, pour entrer en jouissance à la Noël prochaine, avec facilité de faire un nouveau bail.

(219) A vendre, pour cause de décès. — Deux paires d'épaulettes de chef de bataillon, dont une neuve, habit et pantalon d'uniforme en drap superbe, pantalon de coutil blanc, de plus le harnachement complet d'un cheval de selle. S'adresser chez M. de Beausobre, quai Bon-Rencontre, n^o 62 (bis).

(231) A vendre. Mallets et caisses d'emballages, quai de Ratz, n^o 40.

(189 4) A louer de suite. — Hôtel St-Pierre, place St-Pierre. S'adresser à MM. Pléney frères et C^e, même maison.

(198 2) Changement de Domicile. M^e Coron, notaire, ci-devant rue St-Côme, n^o 8, a maintenant son étude rue du Plâtre, n^o 1, au 2^e étage, à l'angle de la place St-Pierre, à Lyon.

(250) Calèche de voyage de retour pour Paris, chez Caussignac, sellier, place Bellecour, n^o 21.

(203 3) Le sieur Maxime Roger, hôtel des GÉNÉRALES, rue Grenette, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 15 juillet prochain, on trouvera chez lui table d'hôte tous les jours à deux heures. Il prendra des pensionnaires à des prix très-modérés.

(48 10) ASSURANCE DÉFINITIVE

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

La maison Tolentin Barnier et C^e, de Grenoble, avantageusement connue dans le département de l'Isère, où elle s'occupe entr'autres choses, depuis treize ans consécutifs et à la satisfaction générale, d'opérations d'assurance contre les chances du recrutement de l'armée, s'empresse de prévenir les pères de famille du département du Rhône, qui ont des fils susceptibles de faire partie du contingent de leur canton, pour la levée de 80,000 hommes ordonnée sur la classe de 1831, dont le tirage au sort doit bientôt avoir lieu, que pour répondre aux desirs exprimés par plusieurs d'entr'eux, elle étendra, cette année, ses opérations dans ce département, et y recevra les souscriptions à son assurance définitive, dont le but est de faire effectuer à ses frais, risques et périls, au moyen d'une prime fixée avant le tirage, le remplacement à l'armée de ceux des souscripteurs atteints par le sort et de garantir la désertion du remplaçant admis, pendant l'année de responsabilité et jusqu'à parfaite libération, de manière à affranchir les parens de toutes les charges et embarras qu'occasionne toujours le remplacement.

Ce mode d'assurance offre seul aux pères de famille le résultat qu'ils désirent, c'est-à-dire le remplacement effectif de leurs fils s'ils sont appelés pour l'armée, avantage qu'ils ne trouvent pas en souscrivant à une tontine, masse ou assurance mutuelle qui, dans ce même cas, ne peut leur offrir que la restitution de leur mise avec un faible dividende proportionné à son importance et à la mauvaise chance que fait courir la force du contingent de 80,000 hommes.

On peut s'adresser, pour prendre connaissance des conditions et souscrire,

A Lyon, chez M^e Farine, notaire, place des Carmes; Chez M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

(229) AVIS AUX PÈRES DE FAMILLE. ASSURANCE CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

CLASSE 1831.

La maison Musset aîné Sollier et Comp. de Paris, fondatrice en France depuis 1818, et dans les trente départements qui avoisinent la capitale, des divers modes d'assurance contre le recrutement de l'armée, confirme la nouvelle donnée par les journaux de Lyon qu'ils assurent cette année dans le département du Rhône.

La compagnie, pour donner aux familles toute sécurité et leur assurer un gage certain de l'exécution entière et scrupuleuse de ses engagements, ne fait rien payer par ceux des assurés auxquels elle aura à fournir des remplaçans avant l'expiration de l'année pendant laquelle, aux termes de la loi, le remplaçant est tenu de répondre personnellement du remplaçant.

Il existe deux modes d'assurance, l'un dit à forfait, dont le prix est de 1,000 fr., réductible à 700 fr., en cas de réforme, c'est-à-dire que, moyennant cette somme, la maison se charge de toutes les chances de l'assuré;

Et l'autre dit conditionnel, dont le prix est de 1,400 fr., si l'assuré est désigné par le sort pour faire partie du contingent partant, parce que la maison Musset aura, dans ce cas, à lui fournir un remplaçant dont elle répond; et de 650 fr. seulement, s'il est réformé par le conseil de révision, ou même encore s'il est libéré, c'est-à-dire si son numéro n'est pas atteint.

MM. Musset aîné Sollier et comp. se chargent également de fournir, après le tirage, des remplaçans aux jeunes gens de la classe de 1831 qui n'auraient pas jugé convenable de se faire assurer avant le tirage, ou même qui se trouveraient en ce moment sous les drapeaux; mais le prix de ces traités, qui n'est pas fixé à présent, doit être débattu partiellement et peut d'ailleurs varier suivant la gravité des circonstances politiques.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter avant le tirage qui doit avoir lieu à Lyon le 9 juillet, chez M. Chazal, notaire, rue Lafont, n^o 4.

L'on trouvera aussi en permanence chez M^e Chazal l'un des membres de la susdite compagnie, qui sera prêt à résoudre toutes les questions d'intérêts ou autres relatives à l'assurance.

(111 7) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n^o 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13.

(10242 10G) MALADIES CUTANÉES ET VÉNÉRIENNES.

Le Sirop dépuratif-laxatif et résolutif, résultat d'un composé unique-ment végétal, guérit en très-peu de tems les dartres et les maladies secrètes. Ce puissant dépuratif remédie également à tous les accidents mercuriels. Il est évidemment prouvé qu'une pinte de ce sirop suffit pour une guérison radicale.

Prix : 5 fr. le quart, à la pharmacie de Perenin, rue du Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (Affranchir les lettres.)

DÉPÔT GÉNÉRAL ET UNIQUE

DU RACAHOUT DES ARABES,

Seul breveté du gouvernement et seul approuvé par deux rapports de l'Académie royale de Médecine et par les professeurs de la Faculté, rue de Richelieu, n^o 26, à Paris.

Cet aliment des plus précieux pour la santé est employé dans le sérail du Sultan par sa famille et ses odalisques, auxquels il communique un embonpoint et une fraîcheur remarquables. Les expériences faites par l'Académie et les professeurs de la Faculté ont constaté, de plus, que c'était un aliment excellent, de très-facile digestion, et précieux pour les convalescens, les valétudinaires, les poitrines malades ou affectées de rhumes ou de catarrhes, les estomacs délabrés, les enfans en bas âge, et toutes les personnes délicates. (Tout contrefacteur sera poursuivi suivant la loi.)

Le dépôt est à Lyon, place des Terreaux, chez M. Vernet, pharmacien. (172 G)

(199G) POMMADE MÉLAINOCOME.

Il n'est bruit en ce moment dans la capitale que des merveilles de la Pommade mélainocôme, qui possède les plus rares qualités; non-seulement elle teint les cheveux et les favoris du plus beau noir sur-le-champ et sans préparation, mais encore les fait croître et épaissir et les empêche à jamais de blanchir et de tomber, et nous préserve ainsi d'une vieillesse anticipée.

Le seul dépôt avec celui d'une pommade blonde qui vient d'être découverte, et qui teint les cheveux les plus blancs en un blond magnifique, et réunit, pour la beauté et la conservation des cheveux, toutes les précieuses qualités de la pommade mélainocôme, se trouve à Paris, chez M^{me} veuve Cavaillon, Palais-Royal, galerie de Valois, n^o 134, au 2^e, l'entrée par l'allée de M. Sézille, horloger. (Ne confondez pas avec la boutique du parfumeur.)

Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr., et pour la blonde, de 10 et 20 fr. (Affranchir.)

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 6 Juillet.

Le Fils du Colonel, vaud. — M. Jovial ou l'Huissier Chansonnier, vaud. — L'Homme qui bat sa Femme, vaud.

BOURSE DE LYON. — 5 juillet 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouissance du 22 mars.	96f 15
— fin courant.	96f 25
Trois p. 0/0 au comptant, jousis. du 22 juin.	66f 15 20 25
— fin courant.	66f 50 60 65.

BOURSE DE PARIS. — 3 juillet 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
5 pour 0/0 au comptant.	97 20	97 20	96 60	96 60
— fin courant.	97 15	97 15	96 50	96 50
EMPRUNT 1831 au comptant	97 40	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE p. 100 au compt.	"	"	"	"
3 pour 0/0 au comptant.	67 15	67 15	66 70	66 70
— fin courant.	67 35	67 40	66 65	66 70
ACTIONS DE LA BANQUE.	1650	"	"	"
RENTE DE NAPLES au comp.	79 25	"	"	"
— fin courant.	79 30	79 25	79	79 15
CORBÈS.	"	79 35	79 15	79 15
ESPAGNE. Emprunt royal.	76	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perpétuelle.	54 7/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.	1010	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.	515	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.	78	"	"	"
EMPRUNT BELGE.	76	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disp. jusqu'en août.	84
4 derniers mois.	84
6 derniers mois.	84
Colza disp.	84
— courant.	83 82
— juillet et août.	83
— 4 et 6 derniers mois.	83
Lille.	83
Voiture.	83

Anselme PETETIN.